



Conseil de sécurité

UN LIBRARY

DEC 27 1985

Distr.
GENERALE

S/17689
20 décembre 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 19 DECEMBRE 1985, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU LESOTHO AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

Je suis chargé de porter d'urgence à votre attention les messages ci-joints échangés par télex entre le Gouvernement du Lesotho et le Gouvernement sud-africain.

Dans le contexte de cet échange, permettez-moi de signaler deux faits. Tout d'abord, à la suite de l'agitation croissante qui règne en Afrique du Sud, le nombre de réfugiés entrant au Lesotho a augmenté. Il y a une quinzaine de jours, les parties intéressées ont affrété un avion de Zambian Airways pour transporter environ 140 de ces réfugiés du Lesotho en Zambie, car leur présence massive au Lesotho aurait servi à l'Afrique du Sud de prétexte pour attaquer mon pays. L'avion zambien est arrivé au Lesotho mais, comme il retournait à Lusaka avec à son bord un grand nombre de réfugiés, parmi lesquels M. Ndlovu, il a été intercepté par les autorités sud-africaines et a dû retourner au Lesotho avec les réfugiés. Le Gouvernement sud-africain n'a donné aucune explication pour justifier son action. Par la suite, l'avion est parti pour la Zambie sans réfugiés, car l'Afrique du Sud n'avait donné aucune assurance de non-intervention. Des dispositions ont été prises plus tard pour transporter les réfugiés en Zambie en affrétant un plus petit avion de Lesotho Airways qui a fait une série de quatre vols. Le dernier de ces vols, qui avait été arrangé par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, a été retardé pendant deux ou trois jours au départ de Maseru en raison d'une action inexplicable des autorités sud-africaines.

Le 4 décembre 1985, une bande de bandits a traversé la frontière depuis le territoire sud-africain et a assassiné de sang froid sept innocents citoyens du Lesotho dans le district de Qacha's Nek. Ces bandits se sont ensuite réfugiés en Afrique du Sud. Lors d'un rallye politique tenu à Maseru pour commémorer l'attaque perpétrée au Lesotho par les forces sud-africaines le 9 décembre 1982, le Premier Ministre du Lesotho a déclaré que les bandits responsables de ces meurtres abominables avaient été entraînés et armés par l'Afrique du Sud.

Ainsi, le 13 décembre 1985, l'Afrique du Sud a envoyé les deux télex reproduits ci-joint dans les annexes I et II. Les réponses du Lesotho à ces télex figurent respectivement dans les annexes III et IV.

Le Gouvernement du Lesotho a reçu de l'Afrique du Sud une réponse à son télex No 323 - réponse qui, à son avis, ne justifie toujours pas une action de sa part (voir annexe V). Il a appris, d'autre part, de source fiable que l'Afrique du Sud préparait une autre attaque contre le Lesotho pendant la période de Noël. On se rappellera que l'Afrique du Sud a attaqué la capitale du Lesotho, Maseru, le 9 décembre 1982.

Le Gouvernement du Lesotho a toujours eu pour politique de laisser la porte ouverte à un dialogue avec l'Afrique du Sud, conformément à l'arrangement conclu depuis longtemps entre l'Afrique du Sud et le Lesotho, selon lequel chaque partie peut demander une réunion sur toute question présentant un intérêt mutuel pour les deux pays, y compris la sécurité.

Telle est la politique passée, présente et future du Lesotho. Le Gouvernement du Lesotho ne croit pas au recours à la force ou à la violence en tant que moyen de résoudre les problèmes entre Etats. Notre réponse au télex sud-africain, qui figure à l'annexe VI, réaffirme clairement la politique et la position très ferme du Gouvernement du Lesotho en la matière.

Comme nous vous l'avons dit de vive voix le 18 décembre 1985, le Gouvernement du Lesotho vous serait reconnaissant si vous pouviez user de vos bons offices pour empêcher l'Afrique du Sud de mettre à exécution ses menaces et ses projets d'attaque armée contre mon pays.

En même temps, d'ordre de mon gouvernement, je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme documents du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) T. MAKEKA

Annexe I

Télex No 5264 daté du 13 décembre 1985, adressé au Gouvernement
du Lesotho par le Gouvernement sud-africain

"Le Secrétariat aux relations extérieures a l'honneur de faire savoir que, selon une dépêche de la South African Press Association (SAPA), le 9 décembre, le Premier Ministre du Lesotho a rejeté sur l'Afrique du Sud la responsabilité du meurtre de sept Basothos tués le vendredi précédent près de Qacha's Nek. Le Premier Ministre aurait dit en outre 'Le meurtre de ces sept personnes est le fait des laquais des Boers'.

La dépêche de la SAPA se terminait ainsi :

'Il a également accusé l'Afrique du Sud de fournir aux membres de la prétendue Lesotho Liberation Army des armes à feu et des munitions. Il a déclaré que, même si l'Afrique du Sud n'ait fourni des armes à feu aux rebelles, tel était manifestement le cas puisque, lors de toutes les attaques qu'ils avaient menées contre le Lesotho, les rebelles étaient toujours venus du territoire sud-africain et y étaient retourné ensuite.

Il a ajouté qu'après l'attaque de Qacha's Nek, le vendredi précédent, les attaquants s'étaient enfuis et étaient retournés sur le territoire sud-africain; ils s'étaient repliés sur Matatiele, où ils habitaient.'

Le Secrétariat aux relations extérieures souhaiterait savoir d'urgence si le compte rendu des paroles du Premier Ministre du Lesotho est correct. Il serait très reconnaissant au Ministère des affaires étrangères de bien vouloir lui communiquer les parties pertinentes du discours.

L'Afrique du Sud a maintes fois fait savoir au Lesotho qu'elle ne permettait pas que son territoire soit utilisé comme tremplin pour lancer des attaques contre les Etats voisins."

Annexe II

Télex No 5265 daté du 13 décembre 1985, adressé au Gouvernement
du Lesotho par le Gouvernement sud-africain

"Le Secrétariat aux relations extérieures a l'honneur de communiquer au Ministère des affaires étrangères ce qui suit :

Le Gouvernement sud-africain a reçu des informations selon lesquelles l'ANC se propose de lancer à partir du Lesotho des coups de main contre des objectifs situés en Afrique du Sud, en particulier durant la période des fêtes.

L'ANC dispose d'un nombre important de terroristes entraînés au Lesotho dont une grande partie a été regroupée en plusieurs unités et organismes, notamment :

Le 'Senior Organ', qui est l'organe directeur de l'ANC au Lesotho, sous la conduite de M. J. Ndlovu;

L'appareil militaire au Lesotho, qui comporte plusieurs sections divisées en sous-sections faisant fonction de comités militaires régionaux. Cette unité et ses sections, y compris l'escadron de la mort, est chargée de coordonner les actes de violence perpétrés en Afrique du Sud, au Transkei et au Ciskei et de fournir rapidement au terrorisme les recrues de l'ANC au Lesotho. Un certain nombre de personnes qui avaient reçu cet entraînement ont été arrêtées en Afrique du Sud;

Le département de la politique et de la propagande, qui est chargé de diffuser l'idéologie et la propagande de l'ANC en Afrique du Sud, au Transkei et au Ciskei;

Le Comité de l'Université nationale du Lesotho, qui a entre autres pour tâche de recruter des étudiants sud-africains à l'Université et d'héberger les terroristes de l'ANC. Outre ces unités et organismes de l'ANC, le South Africa Congress of Trade Unions est chargé d'assurer la liaison avec les syndicats d'Afrique du Sud ainsi que de recruter et de former des membres qui participeront à des opérations en Afrique du Sud.

De surcroît, le Lesotho est la plaque tournant la plus importante pour les personnes qui quittent l'Afrique du Sud pour adhérer à l'ANC. Au début du mois, plus de 150 personnes ont quitté le Lesotho pour la Zambie.

Cette situation semble indiquer que le Lesotho n'a pas respecté l'engagement qu'il avait pris d'empêcher que son territoire ne soit utilisé comme tremplin pour des activités terroristes dirigées contre l'Afrique du Sud. Le Lesotho a déjà été prié à maintes reprises de mettre fin aux opérations terroristes lancées à partir de son territoire contre l'Afrique du Sud et son peuple.

L'Afrique du Sud regrette que le Lesotho ne tienne pas compte de ses préoccupations légitimes en matière de sécurité, entravant ainsi les efforts qu'elle déploie pour favoriser des relations de bon voisinage en établissant entre les deux pays des liens mutuellement avantageux dans de nombreux domaines.

Etant donné l'importance que revêt pour l'Afrique du Sud et son peuple la menace que constitue actuellement la présence de l'ANC au Lesotho, le Secrétariat aux relations extérieures serait reconnaissant au Ministère des affaires étrangères de répondre dès que possible au présent télex.

Très haute considération."

Annexe III

Télex No 322 daté du 16 décembre 1985, adressé au Gouvernement
sud-africain par le Gouvernement du Lesotho

"Il a été demandé au Ministère des affaires étrangères du Lesotho d'informer le Secrétariat aux relations extérieures, à propos du télex No 5264 du Secrétariat en date du 13 décembre 1985, que le rapport de la SAPA, qui fait l'objet de ce télex, est exact du point de vue des faits.

Le Lesotho a informé l'Afrique du Sud à plusieurs reprises que des terroristes de la Lesotho Liberation Army (LLA) utilisent le territoire sud-africain comme terrain d'entraînement et comme tremplin pour lancer des attaques contre les Basothos et leurs biens. Après l'incident de Qacha's Nek, au cours duquel des personnes sans défense ont été sauvagement assassinées, les terroristes auteurs de cet acte odieux ont été vus alors qu'ils traversaient la frontière pour se rendre à Matatiele.

Des informations ont aussi été obtenues de terroristes de la LLA qui, ayant été capturés, ont identifié des endroits comme Lusikisiki et d'autres encore, en Afrique du Sud, où ils sont entraînés et armés par les forces sud-africaines.

Très haute considération,

Ministère des affaires étrangères-Maseru"

Annexe IV

Télex No 323 daté du 16 décembre 1985, adressé au Gouvernement
sud-africain par le Gouvernement du Lesotho

"Le Ministère des affaires étrangères du Royaume du Lesotho a l'honneur de se référer au télex No 5265 du Secrétariat aux relations extérieures en date du 13 décembre 1985.

Le Lesotho n'est pas au courant de l'existence des organisations et unités de l'ANC mentionnées dans le télex cité en référence. Le Lesotho aimerait recevoir des renseignements plus détaillés afin de pouvoir ouvrir une enquête sur ce qu'il considère pour le moment comme des allégations sans fondement.

Conformément à ses obligations internationales, le Lesotho offre asile aux réfugiés politiques de bonne foi, qui ne sont toutefois pas autorisés à lancer des attaques contre leur pays d'origine à partir du Lesotho. Cela, le Lesotho l'a déclaré publiquement.

Les réfugiés politiques au Lesotho relèvent du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, qui s'occupe de tout ce qui les concerne, y compris leurs déplacements et leur second pays d'asile.

L'on sait que M. J. Ndlovu, auquel il est fait allusion dans le télex du Secrétariat aux relations extérieures, se trouvait à bord de l'avion de Zambia Airways qui a été renvoyé au Lesotho par les autorités sud-africaines alors qu'il transportait M. Ndlovu et d'autres réfugiés hors du Lesotho.

Le Lesotho fait appel à l'Afrique du Sud pour qu'elle renonce à faire du Lesotho un bouc émissaire pour ce qui est de ses problèmes intérieurs.

Très haute considération,

Ministère des affaires étrangères-Maseru"

Annexe V

Télex daté du 16 décembre 1985, adressé au Gouvernement du Lesotho
par le Gouvernement sud-africain

"Le Secrétariat aux relations extérieures a l'honneur d'accuser réception du télex No 323 du Ministère des affaires étrangères.

Par le télex No 20 du secrétariat, le Lesotho a été informé d'une menace, clairement perçue, contre la sécurité de l'Afrique du Sud de la part des terroristes de l'ANC au Lesotho.

Le Gouvernement sud-africain juge inacceptable que le Lesotho, comme suite à ces informations explicites concernant une situation grave, se contente d'affirmer qu'il n'est pas au courant de l'existence des unités et organisations décrites dans le télex du Secrétariat aux relations extérieures. Ces informations, qui ont été mises à la disposition du Lesotho dans un esprit de coopération, sont rejetées et qualifiées d'allégations sans fondement.

Le Gouvernement du Lesotho est instamment prié, une fois de plus, de faire en sorte que son territoire ne soit pas utilisé comme tremplin pour des attaques terroristes contre l'Afrique du Sud et son peuple.

Si de telles interventions armées devaient se produire malgré les appels renouvelés adressés par l'Afrique du Sud au Gouvernement du Lesotho, le Gouvernement sud-africain se réserve le droit de prendre toutes mesures qu'il jugerait nécessaires pour défendre son territoire et assurer la sécurité de ses citoyens.

Très haute considération,

Secrétariat aux relations extérieures-Pretoria"

Annexe VI

Télex No 336 daté du 19 décembre 1985, adressé au Gouvernement
sud-africain par le Gouvernement du Lesotho

"Le Ministère des affaires étrangères du Royaume du Lesotho a l'honneur d'accuser réception du télex No 5267, daté du 18 décembre 1985, du Secrétariat aux relations extérieures.

Le Gouvernement du Royaume du Lesotho réaffirme sa position : le Gouvernement sud-africain n'a pas - nous répétons : n'a pas - fourni jusqu'à présent d'informations détaillées suffisamment claires et explicites sur la base desquelles le Gouvernement du Lesotho puisse agir utilement. Par exemple, le Gouvernement du Royaume du Lesotho aimerait connaître l'identité des membres de l'ANC visés dans le télex No 5265 du Secrétariat aux relations extérieures en date du 13 décembre 1985 et savoir également où ils se trouvent, car le télex en question n'est pas suffisamment explicite. Si des informations supplémentaires lui étaient fournies, le Gouvernement du Royaume du Lesotho serait prêt et disposé à procéder à une enquête approfondie.

Les réfugiés arrivant au Lesotho en provenance d'Afrique du Sud transitent généralement par d'autres pays et les arrangements concernant leur départ de Maseru sont généralement pris par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Le Gouvernement du Royaume du Lesotho réaffirme qu'il a besoin d'informations plus détaillées pour faciliter l'examen de toute mesure exceptionnelle qu'il y aurait lieu de prendre.

Qui plus est, le Gouvernement du Royaume du Lesotho tient à réaffirmer, à l'intention du Gouvernement sud-africain, que le Gouvernement du Lesotho a toujours eu, et a toujours, pour politique d'accorder asile aux véritables réfugiés, en se fondant sur les définitions figurant dans les Conventions des Nations Unies, et que les réfugiés au Lesotho ne sont en aucun cas autorisés par le Gouvernement du Royaume du Lesotho à utiliser le Lesotho comme tremplin pour des attaques contre l'Afrique du Sud ou tout autre Etat voisin.

Le Gouvernement du Royaume du Lesotho a toujours fait savoir clairement que les réfugiés qui abusent du privilège qui leur est accordé ne seront pas autorisés à rester au Lesotho. Ce principe, fermement établi, du Gouvernement du Royaume du Lesotho a été proclamé publiquement à maintes reprises et est une fois de plus réaffirmé ici même dans le but de rassurer le Gouvernement sud-africain.

D'après les renseignements dont dispose le Gouvernement du Royaume du Lesotho, nul n'a clairement manifesté l'intention d'attaquer l'Afrique du Sud à partir du Lesotho. La possibilité évoquée par le Gouvernement sud-africain ne s'est pas, en fait, réalisée parce que le Gouvernement du Royaume du Lesotho n'appuierait pas de tels agissements. Dans un esprit de bon voisinage et compte tenu du désir du Gouvernement du Royaume du Lesotho de coexister pacifiquement avec la République sud-africaine, le gouvernement prendrait immédiatement des mesures urgentes s'il venait à son attention que certaines personnes avaient l'intention de commettre des actes de violence contre l'Afrique du Sud. Toutefois, si des renseignements

complets, explicites et détaillés, ne sont pas mis à la disposition du Gouvernement du Royaume du Lesotho et si le Gouvernement sud-africain continue néanmoins à se réserver le droit de prendre toutes mesures qu'il jugerait utiles, cette affaire ne relèverait pas de la responsabilité du Gouvernement du Royaume du Lesotho. Toutefois, selon son habitude, le Gouvernement du Royaume du Lesotho préférerait des négociations et des échanges d'informations sur toutes les questions qui préoccupent l'un et l'autre pays, y compris le recours à la violence.

Il y a lieu également d'appeler l'attention du Gouvernement sud-africain sur le fait que les termes 'allégations sans fondement' ont été employés par le Secrétariat aux relations extérieures dans un contexte différent de celui du télex No 323 du 16 décembre 1985 du Ministère des affaires étrangères. Le sens à leur attribuer et le contexte dans lequel ils étaient utilisés avaient trait à la non-communication d'informations détaillées.

Très haute considération,

Ministère des affaires étrangères-Maseru"
